

Taxe d'accise—Loi

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est en fait la même chose que dans le cas du carburant diesel. Plus de 95 p. 100 de l'essence vendue pour utilisation dans les avions va aux lignes aériennes pour les vols commerciaux ou nolisés et celles-ci seraient exemptées de toute façon. Pratiquer une exemption comme celle dont parle le député coûterait excessivement cher. Je signale que, dans un budget précédent, une taxe de 10 p. 100 a été imposée sur l'achat d'aéronefs privés, ce qui a un effet complémentaire quand les deux sont mises ensemble; il y a déjà une taxe d'accise de 10 p. 100 sur l'achat d'aéronefs privés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Des voix: Oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais apporter une correction à mon rappel au Règlement d'il y a quelques instants. Ce n'était pas pour attirer l'attention sur l'absence du député de Mississauga, mais pour dire que c'était le député de Peel-Dufferin-Simcoe—j'ai eu l'impression qu'il était entré par le rideau pour être compté après le début du vote.

M. Milne: Je voudrais dire un mot à propos de ce rappel au Règlement, monsieur le président. Il se trouve que je représente la circonscription de Peel-Dufferin-Simcoe et que j'étais assis là en train d'écrire quelques lettres, plutôt amusé par les bouffonneries des gens d'en face.

M. Railton: Monsieur le président, je puis confirmer que mon ami était ici tout le temps.

Des voix: Rétractez-vous!

Le président: A l'ordre. Je ne pense pas que nous devrions poursuivre cette question. Une décision a été rendue et le vote a eu lieu depuis longtemps. Je ne pense pas que nous devrions en revenir à une discussion quant à savoir qui était à la Chambre et qui ne l'était pas. J'ai rendu ma décision et j'ai invité les députés à collaborer pour les prochains votes.

M. Milne: Je pense, vu les circonstances, que le député d'Esquimalt-Saanich devrait retirer ses paroles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je les retire certainement.

Des voix: Bravo!

● (1540)

M. Peters: L'exemption pour l'essence servant aux avions privés se fondera-t-elle sur l'indice d'octane? Je connais de nombreux petits champs d'aviation où l'essence est livrée par un entrepreneur de la localité qui vend également d'autres types de carburant. L'exemption se fonde-t-elle sur le type de carburant utilisé ou doit-il demander l'exemption après avoir fait le plein de l'avion?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour commencer, l'essence d'avion est exemptée et cela parce que 95 p. 100 du carburant est utilisé dans les avions commerciaux. Je rappellerai au comité que dans le précédent budget on a imposé une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les avions privés.

M. Peters: Je sais également qu'un grand nombre de petits avions utilisent de l'essence ordinaire au lieu d'essence d'avion commercial. C'est un carburant à haut indice d'octane qui sert également pour les moteurs d'automobiles à haute compression. Ce que je veux savoir c'est comment s'appliquera l'exemption pour l'essence fournie à un club d'aviation commerciale?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois savoir qu'en général, pour l'aviation, on utilise de l'essence d'avion proprement dite. Si l'on se sert d'une autre essence pour un avion, elle sera exemptée de la taxe. A mon avis, c'est Revenu Canada qui devra régler la question, mais l'utilisation d'essence à cette fin est assez restreinte.

M. Peters: Je conviens qu'elle est restreinte, mais cela s'applique à tous les clubs d'aviation. Sur chaque terrain d'aviation, il y a deux ou trois douzaines d'avions et j'aimerais obtenir la réponse à ma question avant que d'autres ne me la posent. Comment la personne qui livre l'essence pourra-t-elle garantir qu'elle est exempte? Le distributeur recevra-t-il une formule qui lui permettra de demander une exemption?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je répète que nous devrions laisser Revenu Canada résoudre le problème. S'il s'agit d'essence ordinaire, elle est assujettie à la taxe d'accise. Si cette essence est livrée à un club d'aviation commerciale et est utilisée pour l'aviation commerciale, l'acheteur a droit à un remboursement. La plus grande partie de l'essence utilisée pour les avions est l'essence d'aviation dont on se sert pour les moteurs à combustion interne des avions.

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre des Finances. Je sais qu'il lui fallait trouver le moyen d'indemniser les consommateurs de l'Est et de recueillir 500 millions de dollars. Lorsqu'il a étudié le problème, il a certainement dû songer à d'autres possibilités. Peut-il dire à la Chambre quelles autres possibilités il a étudiées, pourquoi il les a rejetées et pourquoi il a choisi cette taxe?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai expliqué tout cela dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture et dans mon exposé budgétaire. D'abord, la taxe s'applique aux consommateurs d'essence parce que j'estime que c'est le moyen le plus juste de la percevoir. Nous aurions pu recourir à l'impôt sur le revenu personnel, mais cela n'aurait pas été juste, même si l'impôt est progressif, puisqu'un bon nombre de contribuables ni ne possèdent, ni ne conduisent, ni ne louent d'automobiles.

Le chef de l'opposition a soutenu que nous aurions pu parvenir à nos fins en réduisant davantage nos dépenses, mais je répète que nous avons déjà essayé de les réduire d'un milliard de dollars. Aussi avons-nous estimé qu'afin de maintenir un prix national pour l'usage général du pétrole et du gaz naturel autre que l'usage personnel—c'est-à-dire l'usage réservé au chauffage domestique et aux activités industrielles et commerciales—d'un bout à l'autre du pays au taux de \$8 le baril au lieu du taux mondial de \$12 le baril, il nous a semblé juste d'imposer la taxe aux particuliers qui consomment l'essence. Je le répète, nous avons estimé que c'était là la façon la plus juste de procéder, plus juste que de recourir à l'impôt sur le revenu des particuliers puisque l'on ne pouvait pas mettre en parallèle le contribuable moyen et l'automobiliste moyen.